

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3974

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3974**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle du cours Lafayette et de la rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public routier métropolitain appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher.

Pour cela, elle s'est rapprochée de la Métropole, afin d'acquérir l'emprise foncière en volume correspondant au débord.

II - Division en volumes

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public routier métropolitain, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

Cette division en volumes doit être constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public routier métropolitain.

Trois volumes seront ainsi créés :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain,

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public routier métropolitain, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé du domaine public de voirie métropolitain et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier,

- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain.

III - Déclassement

Le déclassement porte sur le volume 2 ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées dont la 1^{ère} est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 28 m² et la 2^{nde} est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 11 m².

Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe du déclassement du domaine public des volumes en surplomb ayant pour assiette foncière les parcelles, ainsi que les deux emprises foncières non cadastrées, indiquées ci-dessus et avait autorisé la société OFI Invest patrimoine immobilier à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser et exploités par Enedis, Métropole, GRDF, Ville de Lyon direction éclairage urbain, Réseau de transport d'électricité groupe de maintenance réseau Lyonnais, TCL, Axione, Colt chez SIG-Image, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR Completel, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société OFI Invest patrimoine immobilier.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Eau du Grand Lyon - la Régie indique l'existence d'un branchement AEP DN 60 qui traverse l'emprise faisant l'objet de la demande de déclassement au droit du n° 144 de la rue Garibaldi. L'acquéreur devra étudier la faisabilité technique pour déplacer le dispositif de comptage et le branchement. Le montant des travaux de dévoiement du dispositif de comptage et du branchement devra être pris en charge par l'acquéreur.

De plus, l'unité défense extérieure contre l'incendie signale, à la même adresse, la présence au sol, sur cette emprise, d'un poteau incendie, immatriculé 743. Ce poteau d'incendie devra rester visible, accessible et disponible pour le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le service défense extérieure contre l'incendie de la Métropole et ses entreprises chargées du contrôle, de la maintenance et des travaux.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière, L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Métropole, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume 2 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi, ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées dont la 1^{ère} est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 28 m² et la 2^{nde} est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 11 m². Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m².

2° - Intègre le volume ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025